

**DONNE-TOI LE DROIT  
VOTE CGT**



**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES  
DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES  
et POUR LES SALARIÉ-ES DES PARTICULIERS EMPLOYEURS  
22 MARS – 6 AVRIL 2021**

## Quelles sont les modalités de vote ?

Salarié-es d'une très petite entreprise (moins de 11 salariés) et employé-es à domicile, pour voter du 22 mars au 6 avril 2021, vous pouvez voter en ligne sur le site [www.election-tpe.travail.gouv.fr](http://www.election-tpe.travail.gouv.fr) ou par courrier.

**En mars, quelques jours avant l'ouverture du vote, vous recevez par courrier votre identifiant de vote et votre code confidentiel pour voter en ligne ainsi qu'un bulletin de vote pour voter par courrier.**

**Pour éviter les mauvaises surprises (courrier perdu), nous vous conseillons de photographier vos codes confidentiels dès la réception du courrier**



Dans le cas où vous votez par internet et par courrier, **seul votre vote par internet sera retenu.**

L'élection ne se déroule pas sur votre lieu de travail, mais vous êtes autorisé-e à voter sur votre temps de travail.

### Votez en ligne

Du 22 mars au 6 avril 2021, munissez-vous de votre identifiant et de votre code confidentiel et accédez à votre espace de vote :

1. Rendez-vous sur le site [www.election-tpe.travail.gouv.fr](http://www.election-tpe.travail.gouv.fr)
2. Cliquez sur le bouton « Voter »
3. Authentifiez-vous avec votre identifiant de vote et votre code confidentiel
4. Cliquez sur l'icône CGT, pour donner votre voix au progrès social
5. Suivez les instructions pour valider votre vote

En quelques clics, le tour est joué !



### Où votez par courrier

Détachez le bulletin de vote de votre courrier

Noircissez à l'aide d'un stylo noir la case correspondant à la CGT

Insérez votre bulletin dans l'enveloppe de retour pré-affranchie jointe au courrier

Postez-la, c'est gratuit !

Attention, votre bulletin doit parvenir au centre de dépouillement au plus tard le 12 avril 2021 pour être pris en compte.

